

# Parc national de la Vanoise

## Orientation 3.7.1 Prévenir les risques de dégradation des paysages

### Contexte

En montagne, l'impact paysager des infrastructures (pistes pastorales et forestières, lignes aériennes de distribution d'énergie, pylônes de remontées mécaniques, zones d'activités...) se trouve renforcé par le relief et la multiplicité des points de vue. Dans les villages et les hameaux, la qualité paysagère passe par une certaine unité dans la morphologie du bâti et le respect des silhouettes de villages, dont les toitures sont visibles de loin.

La publicité anarchique contribue fortement à dégrader la qualité des lieux dans et hors des zones bâties agglomérées.

### Enjeux

Cette orientation s'inscrit à l'articulation des enjeux Préserver, conforter et promouvoir les patrimoines naturels et culturels et leur intégration aux activités humaines et Rechercher une meilleure maîtrise de l'évolution des paysages et de l'occupation du sol pour maintenir la qualité du territoire, qui relèvent de missions fondamentales du parc national.

### Lignes directrices de l'orientation

[...]

### Mesures traduisant concrètement l'orientation

Mesures contractuelles (liste non exhaustive)	Rôle de l'établissement public du parc national	Rôle des communes adhérentes	Principaux autres partenaires
[...]	[...]	[...]	[...]
<b>3.7.1.c</b> - Soutenir l'autonomie énergétique des bâtiments et installations en site isolé pour limiter l'équipement en lignes électriques en milieu naturel	Sensibilisation et information des maîtres d'ouvrages	Prise en compte dans les projets communaux	ASDER
<b>3.7.1.d</b> - Articuler et compléter les chartes paysagères des pays de	Édition de supports	Mise en oeuvre des recommandations, notamment par le biais	APTV, SPM, CAUE

# Parc national de la Vanoise

<p>Tarentaise</p> <p>- Vanoise et de Maurienne à l'échelle du territoire du parc national.</p> <p>Appliquer les préconisations des chartes paysagères, notamment pour :</p> <p>- rendre l'architecture des hameaux, villages et bourgs plus harmonieuse,</p> <p>- fixer des perspectives pour l'architecture des zones artisanales et commerciales</p> <p>Articulation des chartes et compléments</p>	<p>(recommandations, guides et bonnes pratiques), diffusion</p> <p>Participation à l'élaboration des chartes</p>	<p>des documents d'urbanisme</p>	
<p><b>3.7.1.e</b> - Entretenir le paysage des domaines skiables par, notamment, le démontage des installations obsolètes, la re-végétalisation des pistes de ski, le nettoyage des sites et l'enlèvement de la signalétique des pistes après la saison de ski, traitement paysager des pistes d'exploitation et équipements</p>	<p>Sensibilisation</p>	<p>Régies communales des domaines skiables</p>	<p>Gestionnaires des domaines skiables, intercommunalités compétentes</p> <p>et engagées dans un « Pacte Déchets », associations locales</p>
<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>	<p>[...]</p>

Référence ID de l'article : #4283

Auteur : Salamatou SEYDOU

Dernière mise à jour : 2016-07-25 16:10